Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 20 décembre 2022 à 09h00

Présents :
Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....3

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....3

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....3

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE....4

1 - DÉLIBÉRATION SUR LA POSITION D'ANNEMASSE AGGLO RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS....4

B) DIRECTION DES MOBILITÉS....9

2 - CONVENTION DE COOPÉRATION RÉGISSANT L'ORGANISATION DES LIGNES SCOLAIRES ET INTERURBAINES COMMUNES AUX DEUX COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION....9

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TP2A, PÔLE EMPLOI ET ANNEMASSE AGGLO....10

C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE....12

4 - AVENANT CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB....12

5 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE 2021-2023 - ACTUALISATION DU CALCUL DU COEFFICIENT DE CHARGE....13

D) DIRECTION DE L'HABITAT....15

6 - RÈGLEMENT DES AIDES À LA PIERRE : MODIFICATION DES PLAFONDS D'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA....15

E) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....16
7 - RECOURS À DEUX LIGNES DE TRÉSORERIE DE 1 MILLION € CHACUNE - BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT.....16

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

1 - DÉLIBÉRATION SUR LA POSITION D'ANNEMASSE AGGLO RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN SCOT DU GENEVOIS FRANÇAIS

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN

VU la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-26 de son annexe : « Émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

VU les statuts du Pôle métropolitain, rappelant que «la création du Pôle métropolitain engage aujourd'hui le territoire dans une phase de consolidation d'un projet politique qui implique à moyen terme de nouveaux transferts de compétences plus opérationnelles (SCOT, AOM, développement économique).»

VU la délibération du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 mars 2021 (n°CS2021-09) adoptant la feuille de route politique 2020-2026 ;

CONSIDÉRANT le premier axe de la feuille de route politique « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » et son premier objectif « Se donner les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification réglementaire » ;

CONSIDÉRANT les périmètres et l'état d'application des SCOT en vigueur sur le Genevois français et l'objectif du mandat 2020-2026 d'élaborer un SCOT d'échelle métropolitaine avec le périmètre le plus large possible, s'appuyant sur la réalité du bassin de vie et selon la volonté des EPCI concernés ;

CONSIDÉRANT le PADD du SCOT d'Annemasse Agglomération approuvé le 15 septembre 2021, et notamment les éléments de son préambule portant sur les enjeux métropolitains ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur SCATOLLIN, vice-président à l'Aménagement du territoire du Pole métropolitain du Genevois Français aux élus du bureau communautaire le 1er février 2022 ;

CONSIDÉRANT le contexte, les enjeux et les premiers éléments de gouvernance et de calendrier présentés et proposés au sein du document préparatoire relatif au SCOT du Genevois français présentés ci-après et en annexe à la délibération ;

I/ Grand Genève, Genevois français : un bassin de vie transfrontalier aux enjeux partagés

Le Grand Genève est un bassin de vie transfrontalier de plus d'un million d'habitants comptant parmi les territoires les plus dynamiques d'Europe en termes de croissance démographique (1,6% de croissance depuis dix ans, 10 000 nouveaux habitants attendus tous les ans, il dépasse les grandes métropoles françaises et suisses), d'économie et d'emploi (plus de 550 000 emplois), de formation et de recherche. La partie française du Grand Genève (le Genevois français) constitue le territoire le plus dynamique de France métropolitaine, avec un taux de croissance démographique de plus de 2% par an depuis dix ans, qui a des effets sur la production importante de logements (plus de 4 000 logements construits par an), et le développement économique (119 000 emplois, 22 000 entreprises).

Ce dynamisme est la source de nombreuses richesses et d'une qualité de vie remarquable sur le bassin de vie, il interroge néanmoins les politiques publiques en termes de mobilité (des flux qui s'intensifient, une mobilité individuelle motorisée encore très présente dans les déplacements quotidiens), d'équilibres territoriaux (répartition et localisation de l'emploi et de l'habitat, des commerces et des équipements) et de transition écologique (artificialisation des sols, pression sur la biodiversité, les espaces agricoles, naturels et forestiers, qualité de l'air).
Les défis posés par la dynamique exceptionnelle du territoire nécessitent une convergence des politiques en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de transition énergétique et écologique, d'environnement, de développement économique.

C'est pour répondre à ces enjeux communs, que ce sont structurés depuis une vingtaine d'années des instances de dialogue et de coopération, à l'échelle de l'aire métropolitaine transfrontalière avec le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) du Grand Genève, mais également à l'échelle des 8 intercommunalités françaises situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, au travers de l'ARC puis du Pôle métropolitain du Genevois français.

Des démarches d'aménagement et de prospective ont été élaborées à ces deux échelles, afin de planifier l'aménagement de ce bassin de vie partagé :
- au niveau du Grand Genève, le Projet de territoire et sa déclinaison opérationnelle s'appuyant sur les Projets d'Agglomérations successifs depuis 2007 ;
- la démarche InterSCOT lancée en 2013 par le Pôle métropolitain afin de construire une vision commune de l'aménagement du territoire côté genevois français, à travers notamment l'élaboration de documents stratégiques thématiques communs (le Schéma métropolitain des mobilités en 2017, le Schéma d'accueil des entreprises en 2019, le Schéma métropolitain d'aménagement commercial en 2019 et le Programme d'actions métropolitain pour l'habitat et le logement en 2022).

Ces documents fixent un cadre stratégique partagé et volontaire qui a vocation à alimenter et à faire converger les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU/PLUi, etc.) sans toutefois s'imposer de manière prescriptive.

II/ Vers un outil de planification commun à l'échelle du Genevois français, une nécessité soutenue par Annemasse Agglo

Pour l'heure, le Genevois français ne dispose pas de document de planification règlementaire à son échelle. Le Schéma de cohérence territoriale est LE document faîtier des collectivités territoriales pour faire converger, à une échelle pertinente les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement économique et commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Son périmètre pertinent doit tendre désormais vers l'échelle des bassins d'emploi et de mobilité, depuis les ordonnances du 17 juin 2020 de modernisation du SCoT.

Il est précisé que parmi les huit intercommunalités membres du Pôle métropolitain, cinq disposent de leur propre SCOT « mono-EPCI » : Pays de Gex Agglo, Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois, la Communauté de communes du Pays Rochois et la Communauté de communes du Pays Bellegardien. Thonon Agglomération est engagé au sein du SCOT du Chablais avec deux autres EPCI hors-Pôle métropolitain ; la Communauté de communes d'Arve et Salève et la Communauté de communes Faucigny-Glières sont engagées dans le SCOT Cœur du Faucigny, également avec deux autres EPCI hors-Pôle métropolitain.

La fragmentation actuelle des SCOT au sein du Pôle métropolitain, ne répond pas aux objectifs législatifs nationaux, ni aux défis du Grand Genève.
C'est pourquoi la structuration politique du Pôle métropolitain s'est construite sur la nécessité d'aboutir à des outils de planification adaptés aux enjeux métropolitains du bassin de vie. Ainsi les statuts du Pôle métropolitain rappellent que « *la création du Pôle métropolitain engage aujourd'hui le territoire dans une phase de consolidation d'un projet politique qui implique à moyen terme de nouveaux transferts de compétences plus opérationnelles (SCOT, AOM, développement économique).* ».

Puis, la feuille de route du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain a fixé les objectifs suivants en matière d'aménagement et de développement du territoire :
- Pour répondre aux défis propres au Genevois français et au besoin de se doter d'un document règlementaire commun : la construction et l'élaboration d'un SCOT d'échelle métropolitaine avec les EPCI volontaires (ce qui implique un transfert de la compétence SCOT au Pôle métropolitain du Genevois français) ;

- Pour répondre à l'influence de plus en plus étendue de l'agglomération genevoise et de ses impacts sur notre bassin de vie, et au besoin de nouvelles coopérations à plus grande échelle : la construction d'un InterSCOT avec les territoires voisins volontaires, dépassant les limites du Pôle métropolitain, comme plateforme de discussion et de partage d'expérience autour d'enjeux partagés. Ce volet fera également l'objet d'un document préparatoire qui sera adopté dans un second temps par toutes les parties prenantes, dont le Pôle métropolitain.

Compte tenu de la superficie du territoire de la Communauté d'agglomération Annemasse –les Voirons et de sa localisation au cœur du bassin de vie transfrontalier en proximité directe avec le canton de Genève, les élus d'Annemasse Agglo se sont positionnés depuis sa création en 2007 comme pleinement investis dans la dynamique de construction métropolitaine, et notamment en souhaitant participer à l'élaboration d'un document de planification partagé à l'échelle du Genevois français.
Dès 2015, alors qu'Annemasse Agglo avait l'obligation réglementaire d'engager la révision de son SCoT, les élus ont ouvert une discussion à l'échelle de l'ARC Syndicat mixte afin d'étudier l'opportunité de construire un SCOT à une échelle élargie, en ciblant prioritairement les EPCI voisins (Communautés de communes Arve et Salève et du Genevois).

Le SCOT d'Annemasse Agglo a été approuvé le 15 septembre 2021, sur le même périmètre, à l'issu de quatre années d'élaboration. Néanmoins, il se positionne au cœur des enjeux métropolitains, en indiquant notamment dans son PADD : *« Annemasse agglomération s'engage à être partie prenante de l'élargissement des réflexions d'aménagement à l'échelle du Genevois français, afin d'aboutir à un document de planification commun à l'horizon 2026. »*

Ce nouveau SCOT constitue un document cadre ambitieux et pragmatique, qui fixe la direction globale d'un développement équilibré de ce territoire urbain sous pression, à travers un axe fort : maîtriser davantage l'évolution du territoire, et mettre l'accent sur la structuration de l'urbanisation et la qualité des aménagements urbains, afin de garantir un meilleur cadre de vie aux habitants. Le SCOT se veut également plus opérationnel et précis, intégrant un ensemble de dispositions visant à accompagner la traduction fine par les communes, dans le cadre de la mise en compatibilité des PLU.

Aussi, il intègre une trajectoire de développement maîtrisée qui s'accompagne de choix forts en matière de « bonne localisation » du développement urbain en densification dans les secteurs les plus stratégiques (en lien avec l'armature urbaine et les axes TC structurants). Il assume son positionnement en tant que territoire urbain de première couronne d'une métropole dynamique, par la volonté de transformer le quotidien des habitants par le développement de nouvelles pratiques durables, avec notamment le renforcement de la nature en ville et des modes actifs, comme une nécessité pour garantir la qualité de vie et accompagner l'intensification urbaine. Afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population en matière de parcours résidentiels, le SCoT fixe un objectif de diversification de l'offre nouvelle de logements qui se traduit par la mise en place de la politique des « trois tiers » : une production équivalente dans chaque commune de logements locatifs sociaux, de logements abordables à destination des classes moyennes locales, et de logements libres.
La préservation du cadre de vie et du socle agro-naturel est inscrite comme l'axe premier du projet politique, ce qui réaffirme la place de ces espaces non bâtis dans le territoire et la volonté de garantir leur maintien et leur valorisation, en limitant fortement l'étalement urbain et la consommation des espaces naturels et agricoles en extension. Il affirme également l'engagement du territoire en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, à travers un volet transversal qui vise à amplifier la traduction de ces enjeux dans les PLU.
En matière économique, la volonté politique de conforter un développement économique local diversifié garant des équilibres entre activités est réaffirmée, avec une attention particulière donnée aux activités productives. Cet objectif se traduit dans le cadre d'une politique ambitieuse de restructuration des zones d'activités existantes, afin de requalifier et d'optimiser en priorité ce foncier économique, tout en intégrant en parallèle un encadrement qualitatif des nouvelles implantations commerciales.

Forte des orientations de son SCOT qui ont vocation à être déclinées territorialement à l'échelle des communes, Annemasse Agglo continue de soutenir activement toutes les démarches du Pôle métropo-

litain en faveur d'une planification coordonnée, tels que les objectifs sont fixés dans le document préparatoire de cadrage du SCOT du Genevois français.
Elle souhaite que l'élaboration d'un document de planification commun puisse être conduite dans une dynamique résolument proactive des territoires intégrés à la démarche, en se donnant les moyens d'agir collectivement afin de répondre de manière ambitieuse et claire aux enjeux partagés du territoire, notamment de la transition écologique, tout en prenant en compte la diversité du fonctionnement et des enjeux des territoires. Cela pourrait se traduire dans le cadre d'un pacte politique co-construit à valider en amont du transfert de la compétence au Pôle métropolitain.
Annemasse Agglo sera également vigilante à ce que le changement d'échelle en matière de planification stratégique permette une poursuite qualitative de son dispositif de mise en œuvre du SCOT avec les communes de l'agglomération.

Pour ce faire, les EPCI membres ont été sollicités afin qu'ils se positionnent avant la fin de l'année 2022, via une délibération de principe, sur leur intérêt à se lancer dans une démarche de transfert de leur compétence « élaboration, de suivi et de mise en œuvre du SCOT » au Pôle métropolitain.
Le document préparatoire cadre du SCOT du Genevois français sera ensuite validé par le Pôle métropolitain, dans l'objectif d'initier la période de préfiguration du SCOT durant l'année 2023 sur la base du périmètre des EPCI volontaires.

Cette période de préfiguration doit permettre d'aboutir à la validation du périmètre du SCOT du Genevois français, en travaillant sur l'ensemble des sujets suivants portant sur le transfert de compétence :

- Procédures juridiques et administratives : préparer les étapes juridiques et administratives nécessaires au transfert de la compétence « SCOT » au Pôle métropolitain par les EPCI concernées, en étroite collaboration avec les services de l'Etat ;

- Modalités de gouvernance : pour l'élaboration du SCOT et pour le suivi et la mise en œuvre des SCOT en vigueur ;

- Organisation du personnel et des équipes techniques : anticiper les questions des Ressources Humaines posées par le transfert de compétence, définir l'organisation interne des équipes techniques pour à la fois suivre et mettre en œuvre les SCOT en vigueur, pour élaborer le SCOT du Genevois français et pour continuer à animer et conforter l'InterSCOT existant; anticiper la future organisation du nouvel l'InterSCOT élargi avec les territoires voisins ;

- Budget et finances : construire un modèle économique portant sur les trois volets de la compétence SCOT (suivi, mise en œuvre et élaboration) impliquant notamment la création d'un budget annexe s'appuyant en partie sur une estimation du coût potentiel du SCOT du Genevois français ;

- Enjeux principaux du futur SCOT du Genevois français : faire émerger les principaux enjeux à l'échelle du territoire du Genevois français et des EPCI engagés qui pourront constituer la base de réflexion du SCOT du Genevois français.

En amont de l'adoption **d'un document préparatoire du SCOT du Genevois français** par les élus du Pôle métropolitain, la communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons s'engage dans la préparation du SCOT du Genevois français par une délibération de principe, en les termes suivants.

Denis MAIRE *insiste sur les exigences et la vigilance d'AA dans l'élaboration du document Pacte Politique, qui permettra une consolidation politique du PMGF.*
La CC du Pays Bellegardien et la CC du Pays de Gex ont déjà délibéré. Les délibérations des collectivités AA et CC du Genevois sont attendues.
Gabriel DOUBLET *rappelle le débat riche mené en séance du Conseil communautaire, le 7 décembre dernier.*
Christian DUPESSEY*, en tant que Président du Pôle, est fier du résultat de ce travail approfondi qui mène les collectivités vers un choix commun pour un aménagement du territoire cohérent. L'État, via la Préfecture de la Haute-Savoie et la Préfecture de l'Ain, soutient la démarche et est en attente des avancées à venir. Les avancées seront validées collectivement à chaque étape.*
Patrick ANTOINE *demande la confirmation d'aucun engagement sur le PLUI dans cette démarche.*

Gabriel DOUBLET *confirme.*
Yves CHEMINAL *réitère son opposition et compte s'abstenir.*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :16
Abstention : 1
Monsieur Yves CHEMINAL

DECIDE :

DE CONFIRMER au vu des dynamiques métropolitaines, de leurs effets multiples sur le Genevois français et des enjeux de la transition écologique, la nécessité de passer à une nouvelle génération de mise en cohérence des outils d'aménagement du territoire avec une envergure métropolitaine, afin de correspondre aux enjeux du bassin de vie français et transfrontalier ;

D'APPELER ainsi une convergence des SCOT pour l'élaboration d'un SCOT du Genevois français portant, au regard du bassin de vie, sur le périmètre le plus large possible, en l'état actuel des documents portés par les territoires ;

DE CONFIRMER sa volonté de faire partie du SCOT du Genevois français initié et porté par le Pôle métropolitain avec un objectif pour le transfert de compétence pour le 1er janvier 2024 et le lancement des premiers travaux du SCOT du Genevois français en 2024. La période de préfiguration – définissant en particulier, la gouvernance, le cadre administratif et juridiques, les conditions financières et les ressources humaines – permettra de confirmer ou d'infirmer la volonté de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo de transférer sa compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » au Pôle métropolitain.

DE DEMANDER au terme de la période de préfiguration prévue en 2023, la rédaction d'un Pacte Politique entre les intercommunalités concernées qui acte la gouvernance et qui permet de définir les modalités de la prise de compétence SCOT sur les trois volets : élaboration, suivi des SCOT existants, mise en œuvre.

B) DIRECTION DES MOBILITÉS

2 - CONVENTION DE COOPÉRATION RÉGISSANT L'ORGANISATION DES LIGNES SCOLAIRES ET INTERURBAINES COMMUNES AUX DEUX COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Esther BERGER-BY

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,
VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B- 3 de son annexe,
VU la délibération de Thonon Agglomération n° CC 001548 du 23 novembre 2021 portant attribution de la Délégation de Service Public pour le transport public routier de voyageur au groupement d'entreprises RATP Développement et Borini Développement, dont le mandataire est RATP Développement,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A,

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de tous les services de transports publics au sein de son territoire, à l'exception du transport ferroviaire,

Les communautés d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération et de Thonon Agglomération en leur qualité d'autorités organisatrices de la mobilité sont compétentes pour organiser les services réguliers de transport public de personnes au sein de leur ressort territorial.

De ce fait dans le cadre des évolutions des réseaux, il apparaît opportun de rechercher de façon conjointe et concertée les solutions les mieux adaptées afin de répondre aux besoins de la population en termes de transports collectifs routiers entre les deux territoires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions de coopération entre les autorités organisatrices signataires et l'usage des scolaires des lignes interurbaines jusqu'au 31.12.2024.

Thonon agglomération autorise les collégiens de la commune de Machilly et Saint-Cergues rattachés à l'établissement François Mugnier à Bons-en-Chablais et les élèves en dérogation à prendre les lignes interurbaines y compris l'adaptation scolaire de la 142 (l'AS 142) sur le ressort territorial d'Annemasse Agglo en direction de Thonon Agglo.
Annemasse agglomération autorise le cabotage sur son ressort territorial des lignes interurbaines (141 et 151) pour un usage scolaire uniquement, afin d'améliorer la desserte des établissements.
Thonon Agglo propose également aux élèves rattacher à l'établissement François Mugnier de prendre le train sous délivrance de titres d'abonnements scolaires réglementés (ASR) par Thonon Agglo.

Les élèves doivent s'acquitter d'un abonnement scolaire délivré par Thonon Agglo.

Nouveauté
Dans ce renouvellement de convention, Thonon Agglo offre la possibilité aux élèves de prendre le train et de prendre en le coût du trajet ferroviaire.

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** souhaite relancer les discussions autour de la tarification du Léman Pass. Les communes de Machilly et Saint-Cergues sont concernées. En effet, il conviendrait d'ajouter la gare de Machilly à l'intérieur de la zone 210, pour que la tarification Léman Pass puisse s'appliquer.*
***Gabriel DOUBLET** rappelle la teneur des échanges autour de la tarification à la mise en place du Léman Pass. Si la tarification ferroviaire en gare de Machilly est similaire au tarif de la zone 210, Annemasse Agglo devra verser à la région Auvergne Rhone Alpes une compensation tarifaire. **Christian DUPESSEY** confirme la complexité de la gestion de la tarification, avec des blocages techniques de la part de la Région sur le réseau TER. La Région avait refusé les discussions, toutefois, il convient de relancer le débat.*
Selon Pierre-Jean CRASTES, la Région est ouverte à répondre à la demande d'Annemasse-Agglo en maintenant toutefois le principe que le parcours ferroviaire entre Machilly et Annemasse (10 km) doit être rémunéré selon les coûts ferroviaires et que si la gare de Machilly est intégrée dans la zone 210 le tarif ne permet pas de rémunérer ce parcours. L'impact financier doit être évalué et compensé. Ce sujet fait partie de la feuille de route de réforme des tarifs qui sera travaillée sur l'année 2023 en vue d'une application début 2024.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux d'Annemasse Agglo et Thonon Agglomération.

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TP2A, PÔLE EMPLOI ET ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Esther BERGER BY

VU, l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2007, créant la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération », et étendant de facto le périmètre de transports urbains sur les 12 communes concernées,

VU, la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

VU, la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2022 confiant l'exploitation des services de Mobilités dans le cadre d'une Concession de Service Public du réseau TAC de 2023 à 2029 à société TP2A.

VU, la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022 relatif au tarifs des transports urbain en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

La Communauté d'agglomération d'Annemasse Les Voirons dite Annemasse Agglo est Autorité Organisatrice de Mobilité au sein de son territoire et fixe les objectifs en matière de transports publics ainsi que les dispositions concernant la tarification sur son périmètre de compétence. Le concessionnaire assure quant à lui l'exploitation et la vente des titres de transports sur le réseau TAC.

Il a été constaté que le 1er mois de retour à un emploi est une période économiquement difficile pour la personne concernée, Annemasse Agglo, Pôle Emploi et TP2A, exploitant du réseau TAC, se sont ainsi associés par convention pour faciliter cette période transitoire sur le volet « transport du domicile au travail » afin d'offrir l'abonnement de transport « Annemasse Pass » ou un abonnement vélo classique le 1er mois pour les personnes retrouvant un emploi via l'agence Pôle Emploi.
Cette offre est proposée par TP2A sans contrepartie financière pour l'autorité organisatrice.

De ce fait et afin de créer une cohérence entre les partenariats, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités du dispositif.

La présente convention est effective à compter du 1er Janvier 2023, jusqu'au 31 Décembre 2029.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la présente convention de partenariat entre Pôle Emploi, TP2A et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

C) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

4 - AVENANT CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Eléonore MENCUCCI

Vu la délibération N°2015-206 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015 approuvant le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne pour la période 2015-2020,

Vu les quatre Conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), signées le 22 juillet 2016 pour la période 2015-2020 et annexées au Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne, entre :
- la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat
- la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la commune d'Annemasse et Halpades
- la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la commune de Gaillard et Haute-Savoie Habitat
- la Préfecture de Haute-Savoie, Annemasse Agglo, la commune de Gaillard et Halpades

Vu la délibération N°2019-0117 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2019 approuvant le protocole d'engagement renforcé et réciproque du Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne, qui prolonge la durée du Contrat de Ville ainsi que ses annexes jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la Loi de Finance pour 2022 qui prolonge la durée du Contrat de Ville ainsi que ses annexes jusqu'au 31 décembre 2023,

Il convient de modifier par avenant les quatre Conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB annexées au Contrat de Ville 2015-2023, pour les faire courir jusqu'en 2023 :

- Conventions signée entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse, l'Etat et Haute-Savoie Habitat,
- Conventions signée entre Annemasse Agglo, la Commune d'Annemasse, l'Etat et Halpades,
- Conventions signée entre Annemasse Agglo, la Commune de Gaillard, l'Etat et Haute-Savoie Habitat,
- Conventions signée entre Annemasse Agglo, la Commune de Gaillard, l'Etat et Halpades.

Les Contrats de Ville constituent le cadre d'action de la politique de la Ville profondément rénovée. L'instruction du 12 juin 2015 expose les orientations nationales relatives aux actions qui seront engagées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Pour sa part, le bailleur social s'engage auprès de l'EPCI, de la Commune et de l'Etat à renforcer les actions de droit commun par des actions spécifiques dans les quartiers Politique de la Ville, pour améliorer les conditions de vie des habitants.

En contrepartie, l'Etat s'engage à faire bénéficier l'organisme signataire d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), entre 2016 et 2023, pour les logements situés dans les quartiers prioritaires suivants : quartier Le Perrier Livron Château Rouge à Annemasse, et quartier Le Chalet Helvétia Park à Gaillard.

Le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne prévoit de joindre à ses annexes obligatoires les Conventions d'abattement de la TFPB dans les deux quartiers réglementaires précités retenus par l'Etat.

Les conventions signées le 22 juillet 2016 formalisent l'engagement des différents partenaires pour l'amélioration de la qualité de service dans les quartiers prioritaires pour la période 2015-2020.

Les avenants signés le 27 septembre 2017 (N°1) et le 28 janvier 2021 (N°2) ont permis d'élargir la programmation sur la période du Contrat de Ville 2020-2022.

Aujourd'hui, les bailleurs sociaux Haute-Savoie Habitat et Halpades sollicitent Annemasse Agglo pour la signature de quatre avenants (1 pour chaque convention) qui vont permettre d'élargir la programmation sur la période du Contrat de Ville 2022-2023.

Ces quatre projets d'avenants portent en tout et pour tout deux modifications, sur chacune des quatre conventions, à savoir :

Modification d'une phrase dans la partie 1 - Objet de la convention :

« La durée de la Convention couvre la période du Contrat de Ville. Elle prend donc effet à compter de sa date de signature et arrivera à terme le 31 décembre 2023. »

Ajout d'une Annexe :

« Le tableau de programmation pour l'année 2023, annexé au présent avenant, est ajouté en annexe à la convention. »

Louiza LOUNIS *rappelle que le Contrat de ville a été prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2023, et que les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB suivent le même délai.* ***Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND*** *et* ***Christian DUPESSEY*** *exigent une vigilance et une exigence à l'encontre des bailleurs sociaux afin qu'ils travaillent en conséquence et en fonction du bénéfice de l'abattement pour renforcer les actions de droit commun par des actions spécifiques et améliorer les conditions de vie des habitants.*
Antoine BLOUIN *estime que la loi sur les abattements manque de fermeté et que les bailleurs sont en droit de se satisfaire des actions du droit commun (travail sur les ordures ménagères, entretien des ascenseurs). L'abattement devrait induire des travaux supplémentaires de confort.*
Louiza LOUNIS *confirme qu'il est difficile de déterminer la frontière entre l'entretien courant et un sur-entretien plus qualitatif pour les occupants. L'utilisation de l'outil de gestion urbaine de proximité permet toutefois de préciser les prestations.*
Jean-Luc SOULAT *note un autre manquement dans les obligations des bailleurs. Il s'agit de l'obligation de faire appel à des travailleurs sociaux qui n'est pas toujours respectée.*
Les élus demandent une vigilance et un exigence accrues à l'encontre des bailleurs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Commune d'Annemasse et Haute-Savoie Habitat du Contrat de Ville 2015-2023,

D'APPROUVER l'avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Commune d'Annemasse et Halpades du Contrat de Ville 2015-2023,

D'APPROUVER l'avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Commune de Gaillard et Haute-Savoie Habitat du Contrat de Ville 2015-2023,

D'APPROUVER l'avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre Annemasse Agglo, l'Etat, la Commune de Gaillard et Halpades du Contrat de Ville 2015-2023.

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les quatre avenants, soit un avenant par Convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB du Contrat de Ville 2015-2023.

5 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE 2021-2023 - ACTUALISATION DU CALCUL DU COEFFICIENT DE CHARGE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Sébastien DENJEAN / Corinne RICHER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu la convention de mise à disposition du service de la Police Municipale Intercommunale des Voirons pour les années 2021 à 2023, signée le 08 décembre 2020, entre Annemasse Agglo et les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

Considérant que les charges de fonctionnement du service ont évolué récemment de façon significative, suite à l'emménagement du service de la Police Municipale Intercommunale dans de nouveaux locaux conformes et adaptés,

Considérant que l'installation dans ces nouveaux locaux a nécessité des travaux d'aménagement, dont le coût est à imputer sur les charges générales de mise en œuvre du service mutualisé,

Il convient par conséquent d'actualiser aujourd'hui le **coefficient de charges** qui, jusqu'à ce jour, était fixé et arrêté par convention à la valeur de 1,24. La modification apportée concerne uniquement **l'article 6** de la convention, qui intégrera à compter de ce jour, comme décrit dans l'avenant, les modalités suivantes :

- le coefficient de charges sera dorénavant actualisé tous les ans, avec une régularisation intervenant sur l'année N+1.
- ce coefficient de charges sera le résultat, sur l'année N, des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnel (chapitre 012), des dotations aux amortissements (article 6811), des déductions éventuelles de subventions perçues (chapitre 74) et des cessions d'immobilisations (article 775), l'ensemble rapporté à la masse salariale (chapitre 012), selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{(\text{chapitre 011} + \text{chapitre 012} + \text{article 6811}) - (\text{chapitre 74} + \text{article 775})}{\text{chapitre 012}}$$

Cette régularisation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Le coefficient de charges sera en conséquence et par la suite actualisé tous les ans.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications proposées et contenues dans l'avenant N°1 à la convention de mutualisation 2021-2023 du service de Police Municipale Intercommunale, et portant sur l'actualisation du mode de calcul du coefficient de charges, pour le calcul de la participation annuelle des communes à la mise en œuvre du service,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ledit avenant à intervenir avec les communes concernées.

D) DIRECTION DE L'HABITAT

6 - RÈGLEMENT DES AIDES À LA PIERRE : MODIFICATION DES PLAFONDS D'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Maud GALLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-37 de son annexe,

Annemasse Agglo encadre actuellement le prix de vente des opérations de logements sociaux produites en VEFA en conditionnant le financement et l'agrément des logements sociaux à un plafond de vente aux bailleurs sociaux à 2085 € HT/ m² de surface utile (parking inclus).

Le plafond VEFA fixé par notre territoire permet d'encadrer la production de LLS par la fixation d'une règle du jeu claire entre opérateurs et permet de conserver les équilibres d'opérations en logement social pour celles produites en VEFA.

Le plafond de vente n'a peu évolué depuis son instauration en 2013, hormis une légère actualisation en 2018 pour l'exprimer en Hors Taxes plutôt qu'en TTC. Jusqu'à présent, le plafond actuel permettait de préserver les grands équilibres de production de logement en VEFA.

Cependant, le secteur de la construction fait face depuis plusieurs mois à une situation de crise bien connue, découlant de la pandémie et accentuée par la guerre en Ukraine qui s'exprime par une explosion des coûts de construction et des matériaux. Cette situation, qui entraine un surcout sur toutes les opérations immobilières, publiques comme privées crée une situation de blocage pour la production de logement social en VEFA, notamment au vu du plafond en vigueur sur notre agglomération.

Au vu de l'antériorité du plafond, de sa faible évolution depuis 2013 et de la sollicitation de l'USH74 pour faire évoluer le plafond, Annemasse Agglo porte son plafond d'acquisition de logements sociaux en VEFA au même niveau que celui en cours sur le reste du département, à savoir
2 180 € HT / m² de Surface Utile - parking inclus
(deux mille cent quatre-vingt euros Hors Taxes / m² de Surface Utile – parking inclus)

Ce plafond entrera en vigueur pour toutes les opérations de logements sociaux déposés à l'agrément en 2023 auprès des services d'Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'évolution proposée pour la règle plafond d'acquisition des logements sociaux produits en VEFA à 2 180 € HT / m² de Surface Utile (parking inclus).

E) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

7 - RECOURS À DEUX LIGNES DE TRÉSORERIE DE 1 MILLION € CHACUNE - BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Jean-Paul COSTAZ

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Annemasse Agglo s'est engagée dans une politique volontariste en termes d'infrastructures. De manière à garantir une trésorerie suffisante, il est nécessaire de recourir à deux lignes de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € chacune affectée pour l'une au budget eau et pour l'autre au budget assainissement.

Après consultation de différentes banques et examen des offres, il est proposé de retenir l'offre suivante :

Banque : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Objet : Financement des besoins de trésorerie - Budget eau

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Montant : 1 million

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : €STER (ESTER) flooré à 0 + marge de 0,64 %

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : 0,1 % du montant total prélevé en 1 fois (1 000 €)

Commission de non utilisation : NEANT

Modalités de remboursement : paiement mensuel des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : utilisation du canal internet sécurisé pour les transmissions d'ordre et les échanges d'informations.

Banque : CAISSE D'EPARGNE RHONE ALPES

Objet : Financement des besoins de trésorerie - Budget assainissement

Nature : Ligne de trésorerie

Montant : 1 million

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : €ster (ESTER) flooré à 0 + marge 0,64 %

Base de calcul : Exact/360

Commission d'engagement : 0,1 % du montant total prélevé en 1 fois (1 000 €)

Commission de non utilisation : NEANT

Paiement des intérêts: mensuellement

Modalités de remboursement : paiement mensuel des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Modalités d'utilisation : utilisation du canal internet sécurisé pour les transmissions d'ordre et les échanges d'informations.

Jean-Paul COSTAZ précise le taux €STER (ESTER) flooré à 0 + marge de 0,64 % soit environ 2 %.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le recours à deux lignes de crédit de :
- 1 000 000 € affectée au budget eau
- 1 000 000 € affectée au budget assainissement
conformément aux caractéristiques énoncées dans la présente délibération,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les contrats et tout document relatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h32.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

